



Secret des affaires : la lutte a payé

Le SNJ-CGT se félicite du recul du gouvernement contraint sous la pression de milliers de citoyen(e)s à abandonner l'amendement liberticide sur le secret des affaires contenu dans le projet de loi Macron.

Cet amendement (article 64) prévoyait une peine de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour avoir révélé sans autorisation ou pour avoir détourné toute information protégée au titre du secret des affaires.

Un tel amendement aurait constitué une atteinte insupportable à la liberté d'expression qu'il y a quelques jours encore François Hollande et son gouvernement célébraient à la suite de l'assassinat de nos collègues de Charlie Hebdo.

Le recul du gouvernement qui a du tenir compte de la condamnation des journalistes et de leurs organisations doit avoir un prolongement pour concrétiser la liberté des journalistes à faire leur métier sans entrave. Il est urgent que la loi garantissant la protection des sources des journalistes soit enfin votée. Un projet de loi abandonné en rase campagne sous la pression du ministre de l'Intérieur de l'époque ... Manuel Valls.

La mobilisation a donc payé et permis de faire barrage au fait que le droit des actionnaires prime sur celui des salariés et de la société toute entière. L'amendement retiré limitait le droit d'expression dans et hors de l'entreprise, le droit d'intervention des organisations syndicales, le statut récent et fragile des lanceurs d'alerte et la liberté de la presse.

Le SNJ-CGT appelle à la mobilisation contre l'ensemble du projet de loi Macron, qui n'est que la poursuite des politiques de cadeaux au patronat, dont le vote solennel doit intervenir le 6 février prochain.

Montreuil le 01/02/2015

SNJ-CGT